



19 décembre 2019

(19-8899)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS
À CHAUD EN PROVENANCE D'INDE**

**RECOURS DE L'INDE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

**NOTIFICATION D'UN APPEL PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS AU TITRE DE L'ARTICLE 16
DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES RÉGISSANT
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ("MÉMORANDUM D'ACCORD")**

La communication ci-après, datée du 18 décembre 2019 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres à la demande de la délégation des États-Unis.

Conformément à l'article 16 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), les États-Unis notifient à l'Organe de règlement des différends leur décision de faire appel de questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial *États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde: Recours de l'Inde à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends* (WT/DS436/RW et WT/DS436/RW/Add.1) ainsi que d'interprétations du droit développées par le Groupe spécial.

À l'heure actuelle, aucune section de l'Organe d'appel ne peut être établie pour connaître de cet appel conformément à l'article 17:1 du Mémorandum d'accord. Les États-Unis s'entretiendront avec l'Inde afin que les parties puissent déterminer la voie à suivre en l'espèce, y compris pour ce qui est de savoir s'il est possible de régler les questions en cause à ce stade ou s'il convient d'envisager des solutions de remplacement du processus d'appel.
